



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020**

Convocation du mercredi 02 décembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
- ORGANISATION DE LA CLASSE DE NEIGE
- DPU (droit de préemption urbain)
- QUESTIONS DIVERSES

Le dix décembre deux mille-vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. VALLOIS Eric, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, M. LECOQ Denis, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, M. WEISS Kévin, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. CATELAIN Pascal donne pouvoir à M. VALLOIS Eric
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme MENNITI Sandrine
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal

ÉTAIT ABSENTE :

Mme DEMARE Cindy
lesquels formant la majorité des membres en exercice
M. LECOQ Denis est élu Secrétaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 19 novembre 2020.

DEMANDE SUBVENTION POUR CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Suite au projet de construction d'un restaurant scolaire, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès du Département, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau (toit végétalisé) et tout autre organisme susceptible de participer à ce projet :

PLAN DE FINANCEMENT :

ETAT		
DSIL ou DETR 2021	42 %	812 700 € H.T.
DEPARTEMENT		
FDAT—Vie éducative Locaux scolaires, et de restauration structurants	37 %	715 950 € H.T.
AGENCE DE L'EAU	1 %	19 350 € H.T.
TOTAL		1 548 000 € H.T.
AUTOFINANCEMENT		387 000 € H.T.
Montant total H.T.		1 935 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DSIL ou DETR), du Département, de l'Agence de l'Eau et solliciter tout autre organisme ;
- à signer tous les documents y afférents.

ORGANISATION DE LA CLASSE DE NEIGE

Madame le Maire présente :

Par délibération du 09 juin 2020, la commune a décidé de reconduire l'organisation de la classe de neige pour 2021.

En raison de la situation sanitaire, Madame le Maire informe que le séjour de la classe de neige à Orcières Merlette est reporté du 13 au 20 mars 2021.

De ce fait, le devis actuel sera actualisé et définitif après le 20 janvier 2021.

La participation des familles reste fixée à 255 € par enfant.

La participation des écoles (25 €/enfant) et de l'Association des parents d'élèves (25 €/enfant) s'élève à 50 € au total par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement du séjour de la classe de neige pour 2021 aux dates ci-dessus indiquées et précise que le reste du montant du devis sera à la charge de la mairie.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. et Mme DE JESUS GONCALVES Philippe**
Sise **41 rue de Cambre**
Section **C 378 p3 et C 241p1**
- Propriété de **M. et Mme DE JESUS GONCALVES Philippe**
Sise **41 rue de Cambre**
Section **C 378 p1 et C 241p2**

considérant qu'il y a lieu d'acquérir une bande de terrain d'une largeur de 1,50 m sur toute la longueur de ces parcelles afin de procéder à un élargissement de la voirie « rue des Nouveaux »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. LEAUSTIC Vincent**,
sise **32 rue de la Rhélie**,
cadastrée **B 1153, B 1155 et B 1156**.
- Propriété de **la SCI ANCLA**,
sise **allée des Jumelles**,
cadastrée **B 1333, B 1334 et B 1341**.
- Propriété de **M. CALOC'H Philippe et Mme BLONDEAU Josiane, son épouse**,
sise **55 rue de Frémont**,
cadastrée **B 1221**.

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur le recrutement du personnel en cuisine : lancement d'une procédure de recherche sur le site pôle emploi et Emploi Territorial.



Fin de la séance à 21 h
Sandrine MENNITI, Maire